

Zeitschrift:	Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber:	Visarte Schweiz
Band:	- (1911)
Heft:	117
Artikel:	Comité central de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses : réponse à la brochure de M. le Dr. Winkler: "Abus du régime des beaux-arts en Suisse"
Autor:	Röthlisberger, W. / Hermenjat, A. / Mangold, B.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-626523

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

□ COMMUNICATIONS □
□ DU SECRETARIAT CENTRAL □

Etant donné que le soussigné quittera ses fonctions de secrétaire central et de rédacteur de „L'Art Suisse“ le 31 décembre, il prie tous les membres et sections d'adresser leurs correspondances dès le 1^{er} janvier, adressées soit au secrétariat central soit à la rédaction, à son successeur, **M. Théodore Delachaux, peintre à Château-d'Oex**. La Société invite à la

Le Secrétaire central:
C. A. Loosli.

Commission fédérale des Beaux-Arts.

La manière de procéder du Comité central en ce qui concerne les propositions de remplacements des membres sortants de la Commission fédérale des Beaux-Arts a fortement surpris les sections de Genève et du Tessin, parce que le Comité central s'était permis de soumettre de son propre chef une liste de propositions au scrutin des sections. Abstraction faite du droit de propositions qui revient au Comité central tout aussi bien qu'à chaque section et à chaque membre, le Comité central crut bien faire, en soumettant sa liste au scrutin des sections pour obtenir plus d'unité dans les propositions de notre Société que cela fut le cas les dernières années. Du reste, nul n'était tenu à voter la liste du Comité central, le droit de faire d'autres propositions n'ayant été abrogé en aucune façon. C'est bien ainsi que l'ont compris telles sections qui, usant de leur bon droit ont voté une liste différente de celle du Comité central.

Furent élus MM. Berta, Giacometti et Zimmermann avec chacun 25 voix de sections, MM. Emmenegger et Righini avec 20 et M. Weibel avec 19 voix.

De plus ont obtenu des voix MM. Baldinger, Balmer, Frei, Moser, R. de Schaller et Welti.

Nouvelles personnelles.

A l'exposition internationale de Rome nos membres **MM. Max Buri, Jean Frei et Albert Welti** furent honorés du jury des prix suivants pour les récompenser de leur grand effort artistique:

M. Buri obtint un prix de 4000 francs.

MM. Jean Frei et Albert Welti des prix de 500 francs.

Présenté à M. Jean Fer et Albert Wehr d'un prix de 300 francs.
Presqu'en même temps notre président central **M. Ferdinand Hodler** fut nommé membre d'honneur de la Sécession de Berlin.

Le Comité central décida d'offrir un banquet d'honneur à tous ces lauréats, qui aura lieu Dimanche le 10 décembre à 2 heures à l'hôtel des Boulanger à Berne, et auquel nous convions déjà aujourd'hui tous nos membres actifs et passifs.

Les invitations leur parviendront l'un de ces jours prochains. Le secrétaire central.

Comité central de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses.

Réponse à la brochure de M. le Dr Winkler: Abus du régime des beaux-arts en Suisse".

Dans une brochure intitulée „Missstände in der schweizerischen Kunstpflage“ (Abus du régime des beaux-arts en Suisse), M. le Dr Winkler, ancien juge fédéral, prend injustement à partie notre Société.

La brochure a été distribuée aux membres de l'Assemblée fédérale; ce fait nous oblige à publier à notre tour une réfutation des critiques de M. le Dr Winkler. D'ailleurs, les „observations personnelles“ qui figurent aux pages 15 à 21 de la brochure donnent une telle idée du sens et des connaissances artistiques de l'auteur que nulle personne experte ne s'étonnera de ce que le comité sous-signé s'abstienne de discuter les élucubrations de M. le Dr Winkler en matière d'art.

Il est regrettable que M. le Dr Winkler ne se soit pas appliqué à lui-même l'axiome de Liebermann qu'il cite dans sa brochure pour l'édition des critiques d'art, savoir „que pour faire de la critique d'art, il faut soi-même entendre quelque chose à l'art“ (page 10).

Nous nous bornons donc à relever brièvement ici les inexactitudes matérielles dont fourmille la brochure de M. le Dr Winkler:

- i. Il est inexact que la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses „ne représente qu'une faible fraction de l'ensemble des artistes suisses“ (page 4).

Notre société compte 411 membres actifs, et le nombre total des artistes suisses est évalué à environ 750.

2. Il est inexact que la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses exerce, comme société, une influence déterminante pour la composition du jury du salon national et des expositions internationales (pages 3 et 5).

M. Winkler n'est pas plus heureux lorsqu'il affirme (page 5) que le jury est nommé par les **exposants**: en réalité, tous les artistes qui ont **annoncé et envoyé** des œuvres à l'exposition peuvent prendre part à l'élection du jury.

A teneur d'une circulaire du secrétariat général de la X^e exposition nationale des beaux-arts, de 1910, il a été prévu que les artistes possédant le droit de vote désignerait un seul et même jury pour le salon de 1910 et pour l'exposition de Rome en 1911. La constitution du jury de cette dernière exposition n'était donc pas dépourvue de base juridique, comme M. le Dr Winkler veut bien le prétendre (page 3).

En ce qui concerne l'élection de ce jury, on peut prouver, actes en mains, que sur 260 bulletins de vote adressés au Département fédéral de l'Intérieur, les membres de la „Sécession“ n'en ont obtenu pour leurs candidats que 47 au plus. Et c'est cette même „Sécession“ qui, dans ses circulaires, se targue d'avoir 200 membres, pour revendiquer le droit d'être représentée dans la commission fédérale des beaux-arts par trois membres au moins. Si la „Sécession“ a réellement 200 membres et même davantage, et qu'elle n'ait réuni que 47 voix pour celui de ses candidats qui en a obtenu le plus, on ne comprend pas comment elle peut représenter le résultat de l'élection du jury de 1910 comme une violence faite à la „Sécession“ par la Société des peintres, sculpteurs et architectes. Comme on l'a fait remarquer plus haut, le jury était élu

non par les exposants, mais par tous ceux qui avaient annoncé et envoyé des œuvres; chacun pouvait le faire.

En outre, le règlement de l'exposition de 1910 avait supprimé le droit de présentation exclusif de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses pour l'élection du jury, et assuré ainsi ce droit à tous les autres artistes. Tout le monde a été d'accord avec cette disposition, en particulier la „Sécession“, jusqu'au moment où elle a constaté que, malgré l'égalité de droits qui lui avait été assurée, elle n'avait pas pu faire triompher ses candidats.

La disproportion qui existe entre l'effectif prétendu des membres de la „Sécession“ et le nombre des voix obtenus par leurs candidats n'a du reste rien d'étonnant, si l'on examine l'organisation des deux sociétés:

La „Sécession“ reçoit des membres comme bon lui semble, tandis que notre société, à teneur de l'art. 6 de ses statuts, n'admet que des artistes de profession justifiant d'avoir participé, dans les cinq années qui ont précédé leur candidature, à une exposition nationale des beaux-arts, ou à une exposition internationale avec jury, reconnue équivalente. Il résulte de cela que la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses, au contraire de la „Sécession“, ne se prononce pas de son propre chef sur la qualification de ses candidats, mais s'en rapporte sur ce point à l'appréciation d'un jury impartial.

3. Il est inexact que „des bourses fédérales aient été allouées à de jeunes artistes, dans le but de favoriser ou de discréditer telle ou telle association d'artistes“ (page 5, alinéa 12.)

La liste des boursiers est à la disposition des Chambres fédérales, ainsi que les procès-verbaux y relatifs.

L'affirmation de M. le Dr Winkler est un propos en l'air.

4. Il est inexact que „des artistes de renom, qui s'étaient séparés du parti, aient par la suite jugé bon de se soumettre à sa puissance et d'y adhérer de nouveau“ (page 4, alinéa 9).

M. le Dr Winkler n'apporte aucune preuve à l'appui de cette allégation.

5. Il est inexact que „dans les achats faits pour la Confédération, les artistes ne faisant pas partie de la Société des peintres et sculpteurs aient été absolument préteritement en ces derniers temps“ (page 3).

Les diverses listes d'achat et les procès-verbaux démontrent le contraire; la dernière liste, du 27 octobre 1911, est typique à cet égard: on y voit que la „Société des femmes peintres et sculpteurs“ et la „Sécession“ ont eu chacune au moins autant d'œuvres achetées par la Confédération que la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses.

6. Il est inexact que des œuvres d'art aient été refusées à des expositions, pour des raisons n'ayant rien d'objectif.

Le jury devait naturellement tenir compte du fait que, dans les expositions internationales, comme précisément celle de Rome, l'espace mis à la disposition de la section

suisse était fort limité; sans compter que le crédit alloué n'était pas assez élevé pour permettre de donner à cette section l'ampleur que d'autres pays donnaient à la leur.

A la grande exposition des beaux-arts de Berlin, les Suisses n'ont en effet remporté aucune des nombreuses médailles décernées par l'empereur, comme M. le Dr Winkler le dit fort bien. Mais ce que l'auteur de la brochure passe sous silence, c'est que les journaux allemands les plus importants se sont étonnés de cette prétention et ont estimé que la section suisse était la plus intéressante de l'exposition (Berliner Tageblatt, Frankfurter Zeitung, Vossische Zeitung, etc.). Il convient à la tactique de notre contradicteur de représenter comme l'opinion générale quelques critiques isolées de journaux.

Mais ce à quoi les allégations adverses ne changeront rien, c'est que malgré toutes les attaques, l'art suisse jouit d'une bonne réputation à l'étranger, c'est que dans les expositions internationales la section suisse est toujours considérée comme une des plus intéressantes, des plus vivantes, que notre art n'a jamais fait honte au pays, et qu'on a toujours apprécié au moins, dans les œuvres des artistes suisses, la sincérité de l'effort et l'intérêt des résultats obtenus. En présence de l'assaut violent dirigé contre notre société, il nous est permis de constater avec satisfaction que celle-ci a contribué pour sa bonne part à éléver le niveau de l'art suisse.

Que dire des attaques contre Hodler?

Depuis que l'art existe, les artistes novateurs ont toujours été attaqués: pour la Suisse, il suffira de citer le nom de Böcklin.

Les allégations que nous avons rectifiées ci-dessus démontrent le caractère tendancieux de la brochure de M. Winkler. L'auteur s'est fait sans examen, sans contrôler l'exactitude des faits affirmés, le portevoix d'une coterie de mécontents et de „génies méconnus“.

* * *

Pour finir, encore un mot sur la méthode de combat de nos adversaires: L'invitation à une manifestation collective des artistes suisses n'a pas été adressée à tous les artistes, comme on pourrait le croire, mais seulement à ceux sur l'appui desquels on pouvait d'emblée compter.

Le comité d'initiative invite les artistes suisses auxquels il a communiqué sa requête à signer celle-ci avec un „courage viril“, mais le comité lui-même n'a pas eu le „courage viril“ de communiquer sa requête à tous les artistes suisses.

Berne, 9 novembre 1911.

**Le Comité central
de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses :**

W. Röthlisberger, peintre, vice-président.

A. Hermenjat, peintre.

B. Mangold, peintre.

S. Righini, peintre.

A. Silvestre, peintre.